



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 24-05-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET
LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL"
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSEE
DEVANT LE N°1 RUE BERNARD PALISSY
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)
LE JEUDI 6 JUIN 2024**

PL/BM
APM 24/1049

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Madame Gilberte BAILLY, demeurant au n°1 rue Bernard Palissy à 17200 ROYAN, en date du 14 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement au n°1 rue Bernard Palissy, le jeudi 6 juin 2024, de 12h00 à 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°1 rue Bernard Palissy, Madame Gilberte BAILLY sera exceptionnellement autorisée à faire stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son camion d'une longueur de six mètres linéaires, devant le n°1 rue Bernard Palissy (selon photo jointe), le jeudi 6 juin 2024, de 12h00 à 18h00.

- A cet effet, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°1 rue Bernard Palissy, au droit du déménagement, le jeudi 6 juin 2024, de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations seront donc mises en place par le demandeur, et le présent arrêté municipal devra, obligatoirement être affiché de manière visible, sur le pare-brise ou tableau de bord.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mai 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2024

MISE EN LIGNE LE 24-05-2024

Rue Bernard Palis - Google Maps

<https://www.google.fr/maps/@45.6290916,-1.0364936,3a,90y,65h...>

Google Maps Rue Bernard Palissy



↔ stationnement exceptionnellement autorisé
"à cheval" sur trottoir et chaussée
devant le n° 1 rue Bernard Palissy
le Jeudi 6 juin 2024, de 12^h à 18^h

APM n° 24/149